

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3277

6 novembre 2014

SOMMAIRE

Anglo Securities Luxembourg S.à r.l.	157284	Fire and Ice Invest SA/SPF	157252
Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Sa- botic S.à r.l.	157295	Firstwood Holdings Lux S.à r.l.	157255
De l'Isle S.A.	157250	Flying S.à r.l.	157256
Deutsche SBRE S.à r.l.	157250	Flystar S.à r.l.	157257
Deutsche SBRE S.à r.l.	157251	Fosroc Luxembourg S.à r.l.	157256
Domus-SP SA	157251	FP Light Sàrl	157252
Dsquared2 Holding S.A.	157252	Freie Internationale Sparkasse S.A.	157256
Eastland Invest S.A.	157253	Freie Internationale Sparkasse S.A.	157257
Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l.	157251	Frontstorm Sàrl	157255
EFG Multistrategy (Luxembourg) Fund .	157252	G.O. II - Luxembourg Walt S.à r.l.	157253
Egli S.à r.l.	157253	GS Car Rental Lux S.à r.l.	157256
Egon Re	157253	GSCP Sigma (Lux) S.à r.l.	157251
Elevation S.A.	157254	GS Treasure S.à r.l.	157250
E Project S.A.	157252	Iena Participations SPF S.à r.l.	157254
Eradis S.A.	157254	Lothar Notz Services S.à r.l.	157296
ESAF - ETF	157255	MMR Russia S.à r.l.	157296
European Art Tour S.A.	157254	Re Medical Analyzers Luxembourg S.à r.l.	157262
Eurotime S.A.	157255	RPO Co-Investment Fan Milk	157259
Fabri S.à r.l.	157257	Sabotic & Frkatovic Architectes Sàrl ...	157295
Faith SPF	157257	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ment dans l'Ethologie	157258
Fant S.A.	157250	Tages Capital S.A. SICAV-SIF	157294
Ferrassieres Energy Holdings S.A.	157251	Yubelee Acquisitions S.à r.l.	157277
F.G.S. Immo S.à r.l.	157250	Zanbato Europe S.à r.l.	157292
F.G. Transports S.à r.l.	157255		

De l'Isle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 37.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156528/9.

(140177513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Deutsche SBRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 128.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156529/9.

(140177463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

F.G.S. Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 179.422.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156569/10.

(140177751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Fant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 45.770.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FANT SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2014156582/11.

(140177469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

GS Treasure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 127.966.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014156631/15.

(140177440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

GSCP Sigma (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.911.912,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.512.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:
- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014156632/15.

(140177600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Deutsche SBRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 128.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156530/9.

(140177472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Domus-SP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 84.624.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156531/9.

(140178234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 133.380.

La liste des signatures autorisées et notamment des détenteurs d'une procuration spéciale («Prokurist») a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156549/11.

(140177912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Ferrassieres Energy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014156571/10.

(140178212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Dsquared2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 117.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156534/9.

(140178166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

E Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156536/9.

(140177543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

EFG Multistrategy (Luxembourg) Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 151.845.

EXTRAIT

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société au 14, allée Marconi L-2120 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014156550/11.

(140177508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Fire and Ice Invest SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156573/10.

(140177680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

FP Light Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 15, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 181.252.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 06 octobre 2014 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 07 octobre 2014, la nomination de Monsieur DE JESUS SIMOES Paulo, demeurant 47, rue de Neudorf à L-2221 LUXEMBOURG, en tant que gérant technique.

- La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2014.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014156601/15.

(140177528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eastland Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 73.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2014156548/12.

(140178224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Egli S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3468 Dudelange, 32, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 95.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156551/9.

(140177868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Egon Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 73.799.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 juin 2014

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 juin 2014 que:

Monsieur Georgios Markopoulos, né le 28 avril 1981 à Amarousio, Grèce, domicilié professionnellement 20 rue Eugène Rupert, L-2453 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juin 2014, en remplacement de Monsieur Jacques EMSIX, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

*Pour EGON RE S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014156552/18.

(140177855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

G.O. II - Luxembourg Walt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.692.

Par résolutions prises en date du 2 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Choui Min Kon Kam King, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014156607/15.

(140177435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Elevation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 175.525.

Extrait des délibérations adoptées par l'assemblée générale tenue le 30 juillet 2014

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Grégory DAS MERCES de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour.

L'assemblée générale nomme Monsieur Nicolas HAMAR, employé privé, demeurant au 50, rue Charles Arendt L-1134 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156556/13.

(140177712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eradis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.397.

En date du 01-01-2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Résiliation du commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de résilier avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes actuelle en fonctions:

- READ Sàrl B45083, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

- WEYDERT & WELTER S.À R.L., établi au L-8280 Kehlen, 50A rue de Mamer, constituée le 27 octobre 2005 et enregistré au Registre de Commerce et de Société sous le numéro B112000

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014156559/18.

(140177846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

European Art Tour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 148.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156564/9.

(140178113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Iena Participations SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 140.451.

Suite à la signature d'une convention, l'associé unique de la Société est désormais Monsieur Filippo MONTELEONE, demeurant au 3 rue du Boccador, 75008 Paris, France, avec effet au 30 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour la Société

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014156673/14.

(140177429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

ESAF - ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 155.049.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Septembre 2014.

1. La liquidation de la Société ESAF - ETF SICAV est clôturée.
2. Décharge est accordée aux administrateurs, au liquidateur et au réviseur d'entreprises à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés au L-2633 Senningerberg, 6C, Route de Trèves et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

Alan Ridgway

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014156560/17.

(140177695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Eurotime S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 56.177.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156567/9.

(140177654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

F.G. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4520 Niedercorn, 27, rue des Poiriers.
R.C.S. Luxembourg B 158.552.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156568/9.

(140177405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Firstwood Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156574/10.

(140177983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Frontstorm Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.121.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156579/9.

(140177869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Flying S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 3, rue Kummel.

R.C.S. Luxembourg B 181.770.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014156575/12.

(140178099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Fosroc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014156576/10.

(140178027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

Beschlussfassung des Aufsichtsrates der Freie Internationale Sparkasse S.A.

Umlaufbeschluss vom 04.07.2014

Die Mitglieder des Aufsichtsrates fassen auf Veranlassung des Vorsitzenden des Aufsichtsrates im Wege des Umlaufverfahrens gemäß Artikel 14. der Satzung der Gesellschaft einvernehmlich zum einzigen Tagesordnungspunkt

„Abberufung und Bestellung von Mitgliedern des Vorstandes“ folgenden Beschluss:

Mit Wirkung zum 01.10.2014 wird Herr Thorsten Roth, wohnhaft in D-54294 Trier, Im Speyer 11G, zum weiteren Mitglied des Vorstandes bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Freie Internationale Sparkasse S.A.

Herr Dr. Tim Neseemann / Herr Thomas Fürst / Herr Thorsten Roth

Référence de publication: 2014156577/17.

(140178035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

GS Car Rental Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 247.799,11.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.910.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2014156629/15.

(140177442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Fabri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 53A, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 79.336.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG MALDENER
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014156580/13.

(140177517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Faith SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156581/9.

(140177570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 79.983.

Beschlussfassung der Generalversammlung der Freie Internationale Sparkasse S.A.

Umlaufbeschlüsse vom 22.09.2014

Die Aktionäre der Freie Internationale Sparkasse S.A. treten unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristenerfordernisse zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen und fassen im Wege des Umlaufverfahrens einvernehmlich zu den Tagesordnungspunkten folgenden Beschluss:

2) Die Aktionäre berufen gemäß Artikel 9. der Satzung Herrn Thorsten Roth, mit Wirkung zum 30.09.2014 als Mitglied des Aufsichtsrates ab.

Mit Wirkung zum 01.10.2014 wird Herr Wolfgang Taden, wohnhaft in 17 An der Kuhweide, D-28357 Bremen, zum weiteren Mitglied des Aufsichtsrates bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015 ernannt. Die Ernennung erfolgt vorbehaltlich der Genehmigung durch die Aufsichtsbehörde CSSF.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Freie Internationale Sparkasse S.A.

Herr Dr. Tim Nesemann / Herr Thomas Fürst / Herr Torge Mühlpfordt / Herr Martin Huber / Herr Lars Rosenfeld

Référence de publication: 2014156578/20.

(140178035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Flystar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 17, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 105.161.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014156597/12.

(140177850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

S.L.I.E. S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissement dans l'Ethologie, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 80.215.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT DANS L'ETHOLOGIE (en abrégé: SLIE S.A.), établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, inscrite sous le numéro B 80.215 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de ce temps notaire résidant à Luxembourg, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 683 du 28 août 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme secrétaire Monsieur Stéphane SANTER, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, constituant l'intégralité du capital social de 250.000.- EUR (deux cent cinquante mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Allocution du président de l'assemblée;
- 2) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 3) Nomination d'un ou de deux liquidateurs;
- 4) Définition des pouvoirs du ou des liquidateurs;
- 5) Fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;
- 6) Divers.

Monsieur le président prend alors la parole et expose que la Société a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote, et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, sans abstentions:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur unique Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, Avenue de la Porte-Neuve.

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateur sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La rémunération du liquidateur est déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros) lui est attribué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Geiben, S. Santer, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. LAC/2014/45155. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153170/64.

(140175272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

RPO Co-Investment Fan Milk, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 181.287.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second day of September.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting the shareholders (the Meeting) of RPO Co-Investment Fan Milk (the Company) a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.287 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 21 October 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 3183, dated 13 December 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 6 February 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 1034, dated 23 April 2014.

The Meeting is chaired by Edita Deninovic residing in Luxembourg who appoints as Secretary Thibaud Herbrigs professionally residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Thibaud Herberigs professionally residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Shareholders, present or represented, and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the Shareholders, the representatives of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary to be filed at the same time than this deed with the registration authorities.

Proxies from the Shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

It appears from the attendance list that 3,170,000 (three million one hundred and seventy thousand) class A shares (the Class A Shares), 2,063,000 (two million and sixty-three thousand) class B shares (the Class B Shares), 200 (two hundred) class C shares (the Class C Shares) and 1 (one) management share (the Management Share), all having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing 68,42% of the voting share capital of the Company, the share capital amounting to EUR 7,634,001 (seven million six hundred and thirty-four thousand one Euro) are represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the below agenda.

The present Meeting of the Shareholders has been duly convened by notices sent to all the Shareholder of the Company on 3 September 2014.

The agenda of the Meeting is worded as follows:

Decision to authorize the holders of Class A Shares to remove the general partner of the Company (the General Partner) without cause upon the affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the votes validly casted by them;

Insertion of a new article 8.7 in the Articles so that article 8.7 of the Articles shall read as follows:

“ **8.7.** The General Partner may be removed without cause upon the affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the votes validly cast by the holders of the Class A Shares (without the concurrence of the General Partner, Class B Shares or Class C Shares). For the avoidance of doubt, the approval of the General Partner is not required, as provided for in these Articles, to validly decide on its removal.

Such general meeting of the Shareholders shall be convened at the request of holders of Class A Shares. The general meeting of the Shareholders shall be convened and held as soon as possible after such request. The quorum for such meeting shall be a majority of the capital being present or represented. Upon affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the holder of Class A Shares, the General Partner shall be replaced at the latest 6 (six) months after the date of the general meeting of the Shareholders deciding upon such removal.”; and

Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to authorize the holders of Class A Shares to remove the General Partner of the Company upon the affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the votes validly casted by the holders of the Class A Shares, without concurrence of the General Partner, holders of Class B Shares or holders of Class C Shares.

The Meeting further resolves that the general meeting of the Shareholders deciding upon such removal shall be convened at the request of holders of Class A Shares. The general meeting of the Shareholders shall be convened and held as soon as possible after such request. The quorum for such meeting shall be a majority of the capital being present or represented. Upon affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the holders of Class A Shares, the General Partner shall be replaced at the latest 6 (six) months after the date of the general meeting of the Shareholders deciding upon such removal.

Second resolution

The Meeting resolves to insert an article 8.7 in the Articles so that article 8.7 of the Articles shall read as follows:

“ **8.7.** The General Partner may be removed without cause upon the affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the votes validly cast by the holders of the Class A Shares (without the concurrence of the General Partner, Class B Shares or Class C Shares). For the avoidance of doubt, the approval of the General Partner is not required, as provided for in these Articles, to validly decide on its removal.

Such general meeting of the Shareholders shall be convened at the request of holders of Class A Shares. The general meeting of the Shareholders shall be convened and held as soon as possible after such request. The quorum for such meeting shall be a majority of the capital being present or represented. Upon affirmative vote of at least 65% (sixty-five per cent) of the holders of Class A Shares, the General Partner shall be replaced at the latest 6 (six) months after the date of the general meeting of the Shareholders deciding upon such removal.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire, des actionnaires (l’Assemblée) de RPO Co-Investment Fan Milk (la Société), une société en commandite par actions, ayant son siège social 1, Place d’Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.287

La Société a été constituée le 21 octobre 2013 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 13 décembre 2013 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3183. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 6 février 2014 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 23 avril 2014 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1034.

L’Assemblée est présidée par Edita Deninovic de résidence à Luxembourg (le Président), qui nomme en qualité de secrétaire (le Secrétaire) Thibaud Herberigs de résidence à Luxembourg.

L’Assemblée nomme en qualité de Scrutateur Thibaud Herberigs de résidence à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l’Assemblée).

Les Actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d’actions qu’ils détiennent chacun, sont inscrits à la liste de présence laquelle restera jointe au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires, les mandataires des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire pour enregistrement, en même temps que l’acte, aux autorités de l’enregistrement.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également jointes au présent acte pour enregistrement auprès des autorités de l'enregistrement après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Il résulte de la liste de présence que les 3.170.000 (trois millions cent soixante-dix mille) actions de classe A (les Actions Ordinaires de Classe A), 2.063.000 (deux millions cent soixante-trois mille) actions de classe B (les Actions Ordinaires de Classe B), 200 (deux cent) actions de Classe C (les Actions Ordinaires de Classe C) and 1 (une) action de commandité (l'Action de Commandité), ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant 68,42% du capital social de la Société, le capital social étant d'un montant de EUR 7.634.001 (sept millions six cent trente-quatre mille un Euro), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

2. La présente Assemblée des Actionnaires a été dûment convoqué par lettres envoyées à tous les Actionnaires de la Société en date du 3 septembre 2014.

3. L'agenda de l'Assemblée est rédigé comme suit:

Décision d'autoriser les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A d'exclure l'actionnaire commandité de la Société (l'Actionnaire Commandité) sans faute en vertu d'une décision prise par les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A représentant au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des voix valablement exprimées parmi eux;

Insertion d'un nouvel article 8.7 dans les Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **8.7.** «L'Actionnaire Commandité peut être exclu sans faute en vertu d'une décision prise en ce sens par 65% (soixante-cinq pour cent) des voix valablement exprimées des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A (sans prise en considération des votes de l'Actionnaire Commandité, des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C). Afin de dissiper tout doute, l'approbation de l'Actionnaire Commandité, telle que prévue par les présents Statuts, n'est pas requise pour valablement passer la décision relative à son exclusion.

Une telle assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée à la demande des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A. L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée et tenue dès que possible après une telle demande.

Le quorum nécessaire à une telle assemblée doit être la majorité du capital social. Par une décision affirmative représentant au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des votes des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, l'Actionnaire Commandité doit être remplacé au plus tard 6 (six) mois après la date de l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette révocation.»; et

Divers.

4. L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'autoriser les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A d'exclure l'Actionnaire Commandité de la Société sans faute en vertu d'une décision prise par les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A représentant au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des voix valablement exprimées parmi eux, sans prise en considération des votes de l'Actionnaire Commandité, des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B ou des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C.

L'Assemblée décide également que l'assemblée générale des Actionnaires prenant une telle décision d'exclusion doit être convoquée à la demande des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A. L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée et tenue dès que possible après une telle demande. Le quorum nécessaire à une telle assemblée doit être une majorité du capital social. Par une décision affirmative représentant au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des votes des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, l'Actionnaire Commandité doit être remplacé au plus tard 6 (six) mois après la date de l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette révocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 8.7 dans les Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **8.7.** L'Actionnaire Commandité peut être exclu sans faute en vertu d'une décision prise en ce sens par 65% (soixante-cinq pour cent) des voix valablement exprimées des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A (sans prise en considération des votes de l'Actionnaire Commandité, des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C). Afin de dissiper tout doute, l'approbation de l'Actionnaire Commandité, telle que prévue par les présents Statuts, n'est pas requise pour valablement passer la décision relative à son exclusion.

Une telle assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée à la demande des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A. L'assemblée générale des Actionnaires doit être convoquée et tenue dès que possible après une telle demande.

Le quorum nécessaire à une telle assemblée doit être la majorité du capital social. Par une décision affirmative représentant au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des votes des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, l'Actionnaire

Commandité doit être remplacé au plus tard 6 (six) mois après la date de l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette révocation.».

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du Bureau et au mandataire des parties comparantes, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte aucun actionnaire ne désirant signer le présent acte.

Signé: Deninovic Herberigs, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 septembre 2014. Relation: RED/2014/2003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 03 octobre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014153106/174.

(140175125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Re Medical Analyzers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.635.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Riverside Europe Medical Analyzers LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 4048452 (REMA LLC); and

Riverside Europe Medical Analyzers II LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 4643324 (REMA II LLC)

Here represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies, given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RE Medical Analyzers Luxembourg S.à r.l. (the "Company").

The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by

- twenty thousand and three (20,003) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share)

all having a nominal value of twenty-five cents (EUR 0.25) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the

Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (included carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

Thereupon, REMA LLC and REMA II LLC, represented as stated above, subscribe to the following shares:

REMA LLC	19,997 Ordinary Shares
	3,332 Class A Shares
	3,332 Class B Shares
	3,332 Class C Shares
	3,332 Class D Shares
	3,332 Class E Shares
	3,332 Class F Shares
	3,332 Class G Shares
	3,332 Class H Shares
	3,332 Class I Shares
REMA II LLC	6 Ordinary Shares
	1 Class A Shares
	1 Class B Shares
	1 Class C Shares
	1 Class D Shares
	1 Class E Shares
	1 Class F Shares
	1 Class G Shares
	1 Class H Shares
	1 Class I Shares

REMA LLC agrees to pay the subscribed shares in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand four hundred ninety-six Euro and twenty-five cents (EUR 12,496.25); and

REMA II LLC agrees to pay the subscribed shares in full by a contribution in cash in the amount of three Euro and seventy-five cents (EUR 3.75).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Mr. Sam Henkes, Fund Accountant, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Marie Amet-Hermès, Manager Corporate Affairs, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Class B Managers

- Mr. Peter Parmentier, European Legal Counsel, born in Gent (Belgium), on July 2, 1972, with professional address at with professional address at Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium;
- Dr. Michael Weber, Partner, born in Munich, Germany on October 18, 1971, with professional address at Alter Hof 5, 80331 Munich, Germany.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the representative with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Riverside Europe Medical Analyzers LLC, une Limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 4048452 (REMA LLC); and

Riverside Europe Medical Analyzers II LLC, une Limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 4643324 (REMA II LLC)

Ici représentées par Mme. Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination RE Medical Analyzers Luxembourg S.à r.l. (la «Société»)

La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté comme suit:

- Vingt-mille trois (20.003) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et

- Trois mille trois cent trente-trois (3.333) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I),

ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq cents (EUR 0,25), toutes entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intérimaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intérimaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que: $AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$.

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfice nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intérimaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recom-

mandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits, REMA LLC et RMA II LLC, représentées comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales suivantes:

REMA LLC	19,997 Parts Sociales Ordinaires 3,332 Parts Sociales de Classe A 3,332 Parts Sociales de Classe B 3,332 Parts Sociales de Classe C 3,332 Parts Sociales de Classe D 3,332 Parts Sociales de Classe E 3,332 Parts Sociales de Classe F 3,332 Parts Sociales de Classe G 3,332 Parts Sociales de Classe H 3,332 Parts Sociales de Classe I
REMA II LLC	6 Parts Sociales Ordinaires 1 Parts Sociales de Classe A 1 Parts Sociales de Classe B 1 Parts Sociales de Classe C 1 Parts Sociales de Classe D 1 Parts Sociales de Classe E 1 Parts Sociales de Classe F 1 Parts Sociales de Classe G 1 Parts Sociales de Classe H 1 Parts Sociales de Classe I

REMA LLC décide de libérer intégralement les parts souscrites par un apport en numéraire d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-seize Euro et vingt-cinq cents (EUR 12.496,25); et

REMA II LLC décide de libérer intégralement les parts souscrites par un apport en numéraire d'un montant de trois Euro et soixante-quinze cents (EUR 3,75).

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) est à la disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- M. Sam Henkes, Fund Accountant, né à Bombay (Inde), le 12 octobre 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mlle Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, née à Châtenay-Malabry (France), le 5 juillet 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- M. Peter Parmentier, European General Counsel, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium Belgique;

- Dr. Michael Weber, Partner, né à Munich (Allemagne) le 18 octobre 1971, ayant son adresse professionnelle à Alter Hof 5, 80331 Munich, Germany.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ EUR 1.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire des parties comparantes, et signé par ce mandataire avec le notaire instrumentant.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014153097/816.

(140174337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Yubelee Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.653.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth of September.

Before us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on September 15, 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Yubelee Acquisitions S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one

hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting.

He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman. The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager unlimited time and with the power to engage the company by his sole signature:

Travis Management S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 15 septembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Yubeele Acquisitions S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature:

Travis Management S. A., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 24 septembre 2014. Relation: DIE/2014/12000. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153247/374.

(140175311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Anglo Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 180.317.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Anglo Securities Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at PO Box 279, Channel House, Green Street, Jersey JE4 9PH, registered under company number 113167 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Daniel Boone, attorney-at-law, having its offices in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private deed.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder is the sole shareholder of Anglo Securities Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered offices at 54, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under Section B, number 180.317 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed received on 17 September 2013 by Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 4 November 2013, number 2744, pages 131.697 seq.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that:

- the 12,500 Class A shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed;

- the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the issuance of fifty thousand (50,000) new Class A shares;
2. Issuance of, subscription to and payment in cash of the new Class A shares by the sole shareholder of the Company;
3. Conversion and splitting of the existing share capital of the Company from a sole class of ordinary shares into ten (10) alphabetical A to J classes of shares (the "Classes of Shares");
4. Subsequent amendment and restatement of the following Articles of Incorporation of the Company:
 - Article 5 ("Capital");
 - Article 18 ("Allocation of profits"); and
 - Second paragraph of Article 19 ("Dissolution, Liquidation") of the Articles of Incorporation of the Company;
5. Proxies; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) (the "Capital Increase"), so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Class A shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to sixty two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-), represented by sixty two thousand five hundred (62,500) Class A shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the issuance of fifty thousand (50,000) new Class A shares, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Capital Increase, as set forth in the first resolution above, will be fully subscribed and paid up by way of a payment in cash made by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve and record the following subscription and payment of the Capital Increase as set out below.

Subscription - Payment

The fifty thousand (50,000) new Class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and fully paid-up and the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) relating to the Capital Increase has been fully paid-up by the Sole Shareholder so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the notary executing this deed on presentation of a banking blocking certificate.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert and split the existing share capital of the Company, further to the Capital Increase, from a sole class of Class A ordinary shares into ten (10) alphabetical A to J classes of shares (the "Classes of Shares"). The existing 62,500 Class A ordinary shares are split as follows:

1. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class A shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
2. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class B shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
3. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class C shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
4. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class D shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
5. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class E shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
6. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class F shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
7. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class G shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
8. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class H shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);
9. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class I shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-); and
10. Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class J shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Fifth resolution

As consequence of the first and fourth resolutions above, the Sole Shareholder resolves to fully amend and restate Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital - Amendment of the share capital - Repurchase of Shares.

5.1. The share capital of the Company is set at sixty two thousand five hundred euros (EUR 62,500.-), divided into sixty two thousand five hundred (62,500) shares (the "Shares") in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and with such rights and obligations as set out in these Articles of Incorporation.

The Shares are divided into the following classes of Shares (the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"):

- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class A Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class B Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class C Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class D Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class E Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class F Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class G Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class H Shares;
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class I Shares; and
- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class J Shares.

5.2. The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase its own Shares.

5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J and ending with Class A).

5.5. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided in the paragraph above), such Class of Shares gives right to its holders, pro rata to their holding in such Class to the Available Amount, as further defined (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per Share (the “Cancellation Value Per Share”), for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.6. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.7. For the purposes of this Article 5:

- “Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 18 (Allocation of profits) of the Articles of Incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles of Incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts, as further defined (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR),$$

whereby:

- AA = Available Amount;
- NP = net profits (including carried forward profits);
- P = any freely distributable reserves
- CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled;
- L = losses (including carried forward losses); and
- LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Incorporation.

In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one Class of Shares (the “Repurchase”), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.

- “Total Cancellation Amount” means an amount as determined by the Board and approved by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles of Incorporation, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

- “Interim Accounts” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date and “Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate Article 18 (“Allocation of profits”) of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

“ Art.18. Allocation of profits.

18.1. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

18.2. The balance may be distributed to the shareholders upon decision by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions set forth hereafter.

18.3. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

18.4. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions set forth hereafter. The sole

shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

18.5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

18.6. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then

(v) each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then (viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; and then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 19.2 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1. (unchanged) 19.2. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the share register of the Company to reflect the above amendments to the Articles of Incorporation of the Company and, more generally, to carry out any necessary or useful actions in relation to the above resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 2,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le seize juillet.

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Anglo Securities Holdings Limited, une société régie par le droit de Jersey, immatriculée sous le numéro d'immatriculation 113167 auprès du registre des sociétés de l'Île de Jersey, ayant son siège social statutaire à PO Box 279, Channel House, Green Street, Jersey JE4 9PH (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Me Daniel Boone, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associé unique de la société Anglo Securities Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 54, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 180.317 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par notaire en date du 17 septembre 2013 par Maître Jean Seckler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 4 novembre 2013, n° 2744, pages 131.697 seq.

L'Associé Unique prie le notaire intervenant d'acter que:

- les 12,500 parts sociales de Classe A représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'agenda dont l'Associé Unique a été pleinement informé;

- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de Classe A.

2. Emission, souscription et libération en numéraire des nouvelles parts sociales de Classe A par l'associé unique de la Société.

3. Conversion et répartition des parts sociales ordinaires du capital social de la Société en dix (10) classes parts sociales alphabétiques (de A à J), (les «Classes de Parts Sociales»);

4. Modification subséquente des articles suivants dans les Statuts de la Société:

- Article 5 («Capital»);

- Article 18 («Distribution des bénéfices»);

- Second paragraphe de l'Article 19 («Dissolution, Liquidation) des Statuts de la Société;

5. Procurations; et

6. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Associé Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) («L'Augmentations de Capital»), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent parts sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-), représenté par soixante-deux mille cinq cents (62,500) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de Classe A, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé que l'Augmentation de capital, telle que prévue dans la première résolution ci-dessus, sera intégralement souscrite et libérée en numéraire par l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et d'enregistrer la souscription et la libération de l'Augmentation de Capital comme suit.

Souscription - Libération

Les cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, et intégralement libérées et le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) relatif à l'Augmentation de Capital a été intégralement payé par l'Associé Unique,

de sorte que le montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à présent à la libre disposition de la Société, tel qu'attesté au notaire instrumentant sur présentation d'un certificat bancaire de blocage.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de procéder à la conversion et à la répartition des parts sociales existant à la suite de l'Augmentation de Capital, d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires de Classe A, en dix (10) classes de parts sociales alphabétiques de A à J (les «Classes de Parts Sociales»). Les soixante-deux mille cinq cent (62,500) parts sociales ordinaires de Classe A sont réparties comme suit:

1. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
2. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
3. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
4. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe D, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
5. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
6. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe F, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
7. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe G, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
8. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe H, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
9. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe I, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-);
et
10. Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de Classe J, d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-).

Cinquième résolution

En conséquence des première et quatrième résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier intégralement et de reformuler l'Article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social - Modification du capital social - Rachat des Parts Sociales.

5.1. Le capital social libéré de la Société est fixé à soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 62.500,-) et divisé en soixante-deux mille cinq cent (62.500) parts sociales intégralement libérées (les «Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et comportant les droits et obligations tels que prévus par les présents statuts.

Les Parts Sociales sont divisées en classes de parts sociales comme suit (les «Classes de Parts Sociales») et chacune une «Classe de Parts Sociales»):

- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe A;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe B;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe C;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe D;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe E;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe F;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe G;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe H;
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe I; ET
- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe J.

5.2. Le Capital Social de la Société peut à tout moment être modifié par une décision de l'Associé Unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut, dans la mesure et selon les conditions autorisées par la loi, racheter ses propres Parts Sociales.

5.4. Le capital social de la Société peut faire l'objet d'une réduction par voie de rachat des Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales à travers le rachat et l'annulation des Parts Sociales faisant partie de ces Classes. En cas de rachat et d'annulation des Parts Sociales, ces rachats et annulations des Parts Sociales se feront dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par la Classe J pour terminer par la Classe A).

5.5. Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué au paragraphe précédent), cette Classe de Parts Sociales donne droit à leur porteur, au prorata de la détention dans cette Classe, au Montant Disponible, tel que défini ci-dessous (cependant avec la limitation au montant total de l'annulation, tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs des parts sociales faisant

partie de Classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur de l'annulation par Part Sociale (la «Valeur d'Annulation par Part Sociale»), pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue et annulée. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera déterminée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales devant être rachetées et annulées.

5.6. Dès le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible pour la Société.

5.7. Pour les besoins de l'Article 5:

- «Montant disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait été autorisé à percevoir des distributions de dividendes en application de l'Article 18 (Distribution des bénéfices) des Statuts de la Société, augmenté (i) de toute réserve librement distribuable et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe d'Actions devant être annulée, mais diminué (i) de toute pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toute somme placée en réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts, chaque fois tel que prévu dans les Comptes Intérimaires concernés, comme défini ci-après (sans, afin d'éviter toute incertitude, double comptabilité), de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR),$$

Où

- AA = montant disponible;
- NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés);
- P = toute réserve librement distribuable;
- CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative aux Parts Sociales devant être annulées;
- L = pertes (y compris les pertes reportées); et
- LR = toute somme devant être placée en réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts.

Dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice supplémentaire (par exemple par versement d'une clause d'intéressement) après le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (le «Rachat»), à la suite d'une opération qui a été réalisée avant le Rachat, le Montant Disponible calculé à cette occasion prendra en compte ce profit supplémentaire.

- Pour les besoins de l'Article 5, «Montant total de l'Annulation» signifie un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le montant Total de l'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe de part Sociales concernée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés, selon les modalités prévues pour une modification des Statuts, dans la mesure toutefois où le Montant Total de l'Annulation ne sera jamais plus élevé que le Montant Disponible.

- Pour les besoins de l'Article 5, les «Comptes intérimaires» désignent les comptes intérimaires de la Société à la date du compte intermédiaire concerné et la «Date du Compte Intérimaire» signifie une date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier intégralement et de reformuler l'Article 18 («Distribution des bénéfices») des Statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 18. Distribution des bénéfices.

18.1. Le solde créditeur de la Société figurant dans l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux, dépréciation et provisions, représente le bénéfice net de l'exercice. A côté du bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés au compte de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social libéré de la Société.

18.2. Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, selon les dispositions prévues ci-après.

18.3. L'associé unique peut décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur la base de l'état des comptes préparés par le gérant, ou, le cas échéant, par le Conseil, en montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve légale, selon les dispositions prévues ci-après.

18.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les dispositions prévues ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

18.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant, ou le cas échéant, par le Conseil et peuvent être payés selon des modalités déterminées par le gérant, ou le cas échéant par le Conseil. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil, peut décider du taux de change applicable aux dividendes transférés dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non versé sur une part sociale pendant cinq ans, ne peut ensuite être réclamé par

le détenteur de la part sociale, il devra être annulé par le détenteur de la part sociale, et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

18.6. Dans l'hypothèse d'une déclaration de dividendes, les dividendes seront alloués et versés comme suit:

(i) Chaque part sociale de Classe A (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(ii) Chaque part sociale de Classe B (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(iii) Chaque part sociale de Classe C (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(iv) Chaque part sociale de Classe D (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(v) Chaque part sociale de Classe E (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(vi) Chaque part sociale de Classe F (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(vii) Chaque part sociale de Classe G (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis (viii) Chaque part sociale de Classe H (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(ix) Chaque part sociale de Classe I (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(x) Le solde du montant total distribué devra être distribué dans son intégralité aux détenteurs des parts de la dernière classe dans un ordre inverse à l'ordre alphabétique (soit d'abord la Classe J de parts sociales, ou en l'absence de parts sociales de Classe J, la Classe I de parts Sociales et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que la Classe A de parts sociales).»

Septième résolution

L'Associé Unique décida de modifier l'Article 19.2 («Dissolution, Liquidation») des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1. (inchangé)

19.2. Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société ainsi que de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés conformément et de façon à parvenir sur une base agrégée au même résultat économique que celui auquel auraient conduit les règles de distribution prévues pour les dividendes.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décida d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, de modifier, adapter et signer le registre des associés de la Société et d'y refléter les modifications des Statuts précitées et plus généralement d'entreprendre toutes actions utiles ou nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BOONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35420. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153312/431.

(140175706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Zanbato Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.849.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of Zanbato Europe S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 164.513, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 02 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 15 June 2012, number C-1503.

The Meeting was presided over by Mrs Tina STANKO, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr Sebastian RIMLINGER, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. This list and the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. All shareholders represented have declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the Meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items on the agenda.

III. It appears from the attendance list that all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Shares in issue are represented at the Meeting so that the Meeting is duly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

- 1) Decision on the liquidation of the Company;
- 2) Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After the foregoing has been approved the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme, with registered office in 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 41.469 as liquidator.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Meeting. The Meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Meeting if such authorisation is required by law.

The Meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and the liquidator may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The Meeting resolved that the liquidator may bind the Company under his sole signature.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of inconsistencies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the Members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale des associés (l'«Assemblée») de Zanbato Europe S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.849, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 15 juin 2012 numéro C-1503.

L'Assemblée a désigné Mme Tina STANKO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président.

Monsieur Sebastian RIMLINGER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé secrétaire et scrutateur. Le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées ne varietur par les parties comparantes resteront annexées au présent document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sont représentées et que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

- 1) Décision concernant la liquidation de la Société;
- 2) Nomination de Fides (Luxembourg) S.A. comme liquidateur et fixation des pouvoirs du liquidateur.

Ayant approuvé ce qui précède, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de nommer FIDES (Luxembourg) S.A. société anonyme avec siège social à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en tant que liquidateur.

L'Assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'Assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à signer les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation spéciale de l'Assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'Assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et le liquidateur peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires pour des actes ou contrats spécifiques.

L'Assemblée a décidé que le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. STANKO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 octobre 2014. Relation: DIE/2014/12452. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153249/114.

(140174360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Tages Capital S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 184.084.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE TWENTY-SECOND DAY OF SEPTEMBER,
Before Maître KESSELER, notary residing in ESCH-SUR-ALZETTE.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TAGES CAPITAL SICAV-SIF, a specialised investment fund incorporated under the form of a société anonyme, having its registered office at 14, Porte de France, L-4360, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 184.084, and incorporated by a deed of notary Francis KESSELER on October 15th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association under the number 358 on February 8th, 2014 (the "Company").

The Meeting was presided by Luc COURTOIS, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Peik HEIRMAN, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Oriana MAGNANO, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

1. That the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. That it appears from the attendance list, that 8.005.674 shares of the Company with no par value representing 93.33 % of the variable capital of the Company are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda provided to the shareholders.

3. That the shareholders have been duly informed of the present Meeting and related agenda and have been duly convened to attend the present Meeting.

4. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 2.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The registered office of the Company shall be established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Hesperange by a decision of the Board of Directors."

2. Fixing the new registered office of the Company at the following address with effect as from October 1st, 2014:
33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

First resolution

1. The shareholders decided to amend article 2.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The registered office of the Company shall be established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Hesperange by a decision of the Board of Directors."

Second resolution

2. The shareholders decided to fix the new registered office of the Company at the following address with effect as from October 1st, 2014:

33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English only pursuant to article 26 (2) of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Signé: Courtois, Heirman, Magnano, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014153200/55.

(140174646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

**SFA Sàrl, Sabotic & Frkatovic Architectes Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. BAU-S S.à r.l., Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Sabotic S.à r.l.).**

Siège social: L-3462 Dudelange, 27, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 161.133.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Senad SABOTIC, architecte, demeurant à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME SABOTIC S.à r.l. », en abrégé BAU-S S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1742 du 1^{er} août 2011;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 161.133;

- qu'elle a un capital de douze milles cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME SABOTIC S.à r.l.», en abrégé BAU-S S.à r.l., avec siège social à L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie,

- que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts;
2. Transfert du siège social de la société de Helmsange à L-3462 Dudelange, 27, rue Edison, et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société en «SABOTIC & FRKATOVIC ARCHITECTES Sàrl», en abrégé SFA Sàrl, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «SABOTIC & FRKATOVIC ARCHITECTES Sàrl», en abrégé SFA Sàrl.»

Seconde résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Helmsange à L-3462 Dudelange, 27, rue Edison, et modifie en conséquence l'article 5 - 1^{er} alinéa des statuts de la façon suivante:

« **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

L'adresse de l'associé et gérant sera modifiée en fonction de la résolution qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

157296

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabotic, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2014 - EAC/2014/12608 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014153414/50.

(140175809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Lothar Notz Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 15, rue de Waldbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 146.943.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014156740/9.

(140178005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

MMR Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.031.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 107.320.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 octobre 2014 que:

- Monsieur Jean-François Ott a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 24 juin 2014;

- Monsieur Nicolas Tommasini a été révoqué de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;

- Monsieur Yves Désiront a été révoqué de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;

- Monsieur Edward Moss Hughes a été révoqué de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- Monsieur Tomáš Salajka a été révoqué de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- Monsieur Zden k Havelka, né le 20 avril 1978 à Prachatice, République Tchèque, résidant professionnellement au 1601/47, Vaclavske namesti, Prague 1, Code Postal 110 00, République Tchèque, a été nommé gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Ji í Dedera, né le 11 mars 1975 à Ivancice, République Tchèque, résidant professionnellement au 1601/47, Vaclavske namesti, Prague 1, Code Postal 110 00, République Tchèque, a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la société se compose des gérants suivants:

- Monsieur Martin Nemecek, gérant de classe A,

- Monsieur Zden k Havelka gérant de classe A, et

- Monsieur Ji í Dedera, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014156080/30.

(140176957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.
